



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport dans ses articles L121-4 et R121-1 à R121-6 ;

Vu l'instruction 02-140 JS du 26 août 2002 relative à la mise en œuvre des dispositions contenues dans le décret n°2002-488 du 9 avril 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « **THOUARS ESCALADE CLUB** » dont le siège social est situé à « la Rivière » - 79330 SAINT VARENT, est agréée comme association sportive sous le numéro : **79S2015-06** pour la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 2 juin 2015

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Pôle Cohésion Sociale



Catherine RIBAUT